



**Association intercommunale pour
l'épuration des eaux usées de la Côte**

DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION DU 4 NOVEMBRE 2021

En vertu des dispositions de l'article 113 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le comité de direction de l'APEC porte à la connaissance des électeurs et électrices des Communes associées par voie de publication dans la Feuille des avis officiels, les décisions suivantes du Conseil intercommunal :

Vu le préavis N°6 relatif au projet de budget 2022

Le Conseil intercommunal décide à l'unanimité :

- D'accepter le projet de budget de l'exercice 2022 tel que présenté par le Comité de direction et amendé par le Conseil Intercommunal comme suit :

Suppression de la ligne 230.3313.90 du budget 2022 pour un montant de CHF 177'400.00 si l'amortissement complet est déjà effectué.

Conformément aux articles 112 et ss. LEDP: la demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet dans lequel l'association a son siège dans un délai de 10 jours, qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels.

Le comité de direction